

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|---------------------|
| 0 Réclamation | contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | adhésion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

MUPRAS :Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

ANPL

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e) 24608 Matricle : 2296 Société : RAM

Actif Pensionné(e) Autre : RACHID
Nom & Prénom : LAHLOU

Date de naissance : 01-01-56 Adresse : COT LA COLLINE T N°10 CALIFORNIA CASA

Tél. : 06 61 15 98 49 Total des frais engagés : 3447 DHS Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 23 JAN 2020 Nom et prénom du malade : LAHLOU RACHID Age : 64

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Vice de réfraction

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASA Le : 09/03/2020

Signature de l'adhérent(e) :

CENTRE DES MALADIES
ET CHIRURGIE DES YEUX

Al Qods California

Dr Hanane MAZZOUZ

Ophthalmologiste

Diplômée de chirurgie de la cataracte,
chirurgie réfractive et Lasers de
l'université Victor Segalen de Bordeaux
Diplôme de surface oculaire
de l'université François Rabelais, Tours
Chirurgie des voies lacrymales
Adaptation des lentilles de contact souples et rigides
Membre de la société française d'ophtalmologie



مركز طب وجراحة العيون

(القدس كاليفورنيا)

الدكتورة هنان مزوز

(الشخصية في مصر وخارج مصر)

دبلوم جراحة الجلالة و الليزر

وتقديم المصل من جامعة فيكتور سكانين ببوردو
العدسات الصلبة واللينة

جراحة مجازي الدمع

عضو الجمعية الفرنسية لأمراض وجراحة العيون

PHARMACIE ARIJ
SARL ARIJ
Route 1920 Oued Sidi - Casablanca
Tel: 05 22 21 90 07
RC: 301421

le jeudi 23 janvier 2020

Monsieur LAHLOU Rachid

- THEALOSE , collyre : 1 goutte 4 fois par jour :
dans les 2 yeux
A renouveler



Distribué au Maroc par :
Laboratoires SOTHEMA
B.P.N°1, 27182 Bouskoura - Maroc

PPC : 147.00 DH

- Une monture avec des verres progressifs :
OEIL DROIT : + 0,75 Add 2,50
OEIL GAUCHE : + 1,25 Add 2,50

Monture de grande taille
Verres organiques anti-reflets
Respectez le centrage svp

ADEN OPTIQUE SARL ARIJ
OPTICIEN OPTOMETRISTE CONTACTOLOGUE
Lot 1 Beyrouni Lot N°8 Rue El Faouzi 4 Rue
Abou Haq Casablanca Tel. 0522 362 905



Tél : 0 522 522 526 - GSM: 07 70 85 14 88

511 شارع القدس، إقامة القدس كاليفورنيا، الطابق الثاني - الدار البيضاء

511, Bd Al Qods, Résidence Al Qods California, 2nd étage - Casablanca

E-mail: ophtalmomazzouz@gmail.com - ICE: 00164931700074 - CNSS: 5874476 - INPE: 091166421

Visite virtuelle du centre sur Google Search , Google Maps et Google Plus



Mr Rachid LAHLOU

FACTURE N° : F104131

Date : 08/02/2020

Qté	Cat.	Désignation	Prix unitaire	Remb.	Montant	TVA
2	VER	Verres progressifs antireflet	1250.00		2500.00	20.0
1	VER	Monture optique	500.00		500.00	20.0

Corrections :

VL D. Sph: +0.75 Add: +2.50

VL G. Sph: +1.25 Add: +2.50

VP D. Sph: +3.25

VP G. Sph: +3.75

Paiements

Acomptes	3000.00
Tiers payant	0.00
Montant total payé :	3000.00
Solde :	0.00

Totaux

Total hors TVA :	2500.00 Dh
Montant TVA :	500.00 Dh
Total TTC :	3000.00 Dh

ADEN OPTIQUE VOUS REMERCIE POUR VOTRE VISITE

*ADEN OPTIQUE SARLAU
 OPTICIEN OPTOMETRISTE CONTACTOLOGUE
 Lot El Beyouni Lot N8 Rés El Fadil 4 Rue
 Abou Waqt Casablanca Tél. 0522 362 905*